

COMPTE-RENDU

Réunion du 07 mai 2021

Présents :MASSY-ESCOUBEYROU-PEYRONNET-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-
BEAUDOU-BRUNEAU- DELAGE-DESBORDES-DURAND-FIEYRE- GARNIER-LEGROS

Secrétaire de séance : Françoise GARNIER

➤ **Transports scolaires** – Avenant n° 1 à la convention AO1/AO2

Les transports scolaires en Haute-Vienne sont gérés par le Conseil régional qui délègue aux communes (autorités organisatrices de second rang AO2), par convention, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de transports scolaires, l'AO2 (la commune) est partenaire privilégié de la Région en assurant un relais de proximité auprès des usagers du service (inscriptions, instruction des droits et diffusion des titres de transports, discipline, information des usagers).

Le Conseil régional vient de procéder, par avenant n° 1 (disponible en mairie) à une modification de la convention initiale, en date du 27 novembre 2018. La modification porte essentiellement sur la partie tarification.

Le maire donne lecture de l'avenant n° 1 à la convention initiale.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à intervenir.

➤ **Contrat d'assurance statutaire** - convention de gestion

En 2020, la commune a sollicité le Centre départemental de Gestion de la Haute-Vienne afin de l'inclure dans l'appel d'offres en matière d'assurance statutaire (pour rappel, le personnel titulaire ne dépend pas de la CPAM pour les dépenses liées à la maladie, l'accident du travail.....mais d'une assurance statutaire).

Les contrats statutaires sont signés pour 4 ans. En participant à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion les meilleurs prix et conditions d'assurance sont retenus, principe d'un contrat groupe. La commune était depuis 8 ans assurée auprès de CIGAC (Groupama), au 1^{er} janvier 2021, elle est assurée par SOFAXIS (CNP Assurances).

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé le principe d'une participation financière des collectivités adhérentes au contrat groupe. Cette participation correspond aux frais engagés par le CDG 87 pour la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire conclu auprès de SOFAXIS-CNP. Elle s'élève à 3 % du montant de la prime d'assurance que l'on doit à SOFAXIS-CNP, soit 180, 00 € (montant de l'assurance annuelle : 6 000, 00 €).

Une convention de gestion doit être signée entre le CDG87 et la commune. Le maire donne lecture de la convention (disponible en mairie).

Le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir.

➤ **Personnel** : rupture conventionnelle - convention CDG87

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un agent, titulaire, vient de déposer un courrier de demande de rupture conventionnelle. Cet agent, termine un congé de longue maladie et ne peut être ni réintégré dans son emploi, ni reclassé sur un autre poste de la commune. Du fait de l'impossibilité de reclassement sur un autre poste au sein de la commune, la rupture conventionnelle reste la seule possibilité de permettre à cet agent de sortir de la Fonction Publique Territoriale.

La rupture conventionnelle entraîne, pour la commune, l'obligation de verser une indemnité de départ ainsi que deux ans d'allocations chômage.

Les communes cotisent à Pole Emploi uniquement au profit de son personnel non titulaire. En ce qui concerne les personnes titulaires de leur emploi, les communes endossent le rôle de Pôle Emploi et doivent fonctionner à l'identique. Cependant, les communes n'ont pas la compétence « pôle emploi » c'est pourquoi il est nécessaire d'adhérer à des institutions permettant la mise en œuvre des formalités liées aux allocations et indemnités de départ.

Le Centre de gestion de Charente-Maritime est spécialisé dans le traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des collectivités et établissements qui lui sont affiliés.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne (lui-même en convention avec le Centre de Gestion de Charente-Maritime) permettant à la commune de bénéficier des compétences « pôle emploi » du Centre de Gestion de Charente-Maritime.

➤ **Cérémonie du 8 mai** : collecte des Bleuets de France

La cérémonie commémorative du 8 mai n'ayant pas eu lieu cette année, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention de 25, 00 € à l'ONACVG.

➤ **Questions diverses**

- **Terrain multisports** : les phases 1 et 2 des travaux réalisés par l'entreprise CMCTP sont terminés, l'enrobé est mis en place. La troisième phase est réservée au scellement des poteaux réalisés le 03 mai.

La livraison des équipements a pris du retard. Mise en place de toute la structure le 17 mai.

- **Fibre optique** : une partie de la commune sera équipée par DORSAL et AXIONE. Les études de terrain débutent.

Plaque Beynac-Burnac : 12 prises : Les Garennes 5 / Saint-Michel 3 / Chautardie 4
Plaque Journac : Bostrichard , La Côte, Les Bourissous, Lavoust, Bois Chabrol : 50 prises

La mise en place pourrait se faire fin 2021, début 2022. Le nombre de prises est à affiner.

Le reste de la commune est en zone AMEL équipée par Orange (nous sommes en attente de précisions).

- **Chemins de randonnées** : le secteur de Lavoust-Nouailhaguet sécurisé : couche de ballast recouvert de tuf sur environ 1 km. Travaux effectués bénévolement par David

BEAUDOU (matériel, temps passé...). D'autres secteurs sont prévus et dépendent de ses disponibilités.

- Mini parking cimetière : un parking d'environ 4 à 5 places a été réalisé juste au-dessus du portail d'entrée du cimetière. Le travail a été réalisé par l'agriculteur voisin, Michel ORVAIN, de façon bénévole avec sa mini-pelle.
Les deux buses de 6 mètres ont été fournies par le service technique du département.
- Préau cour de l'école : un préau de 6 x 6 m est prévu. Des demandes de devis sont en cours. Pour la réalisation de ces travaux des demandes de subventions seront faites auprès du Conseil départemental, de l'Etat (DETR et peut-être DSIL dans le plan de relance). Ces travaux sont prévus pour 2022.
- Parcours VTT Val de Vienne : il emprunte la portion Saint Michel-Nouailhaguet-Les Rochers.